

Trail du Lac d'Oô

Le 17 juin 2023, 9h30 à Oô

À compléter et à renvoyer au Comité des fêtes d'Oô accompagné d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins de 1 an à la date de la course, à l'adresse suivante : 1 route d'Astau 31110 Oô ou par mail à mairie.oo@wanadoo.fr

Mise à disposition de douches au stade communal de Oô.

CADRE RESERVE A L'ORGANISATION

Numéro de dossard

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Ville : Code postal :

Année de naissance : Catégorie : Sexe : H - F

N° licence :

Club ou Association :

Courriel :

Date et signature avec mention lu et approuvé

Je déclare avoir remis lors de l'inscription à l'organisation un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an pour les non licenciés. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de la course et m'engage à le respecter.

TRAIL DU LAC D'OÔ

17 juin 2023



Organisation : comité des fêtes du village d'Oô



Règlement de la course

Article 1 : Organismes

La course pédestre du Lac d'Oô est une course nature organisée par le comité des fêtes du village d'Oô (association loi 1901).

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse mairie.oo@wanadoo.fr ou par téléphone (05.61.79.14.30)

Article 2 : Date, horaires et circuits

La course du lac d'Oô aura lieu le **samedi 17 juin 2023** à Oô. Il s'agit d'une course nature de 14 km sur chemins et forêts et d'un dénivelé total positif et négatif de 575m.

Départ à **9h30** au village d'Oô.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course, à la salle des fêtes de Oô.

Le départ sera donné à proximité de la mairie. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Les douches seront mises à disposition aux vestiaires du terrain de football.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge : le parcours est ouvert à partir de la catégorie "Junior" (plus de 18 ans).

3-2 : Mineurs :

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la course à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), - ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois
Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via le site internet **oo.fr** ou par **courrier** à adresser au comité des fêtes, mairie, 1 route d'Astau 31110 Oô.

Inscription sur place conditionnée par la disponibilité de dossards.

4-1 : Prix : **10 euros** et majoration de 2 euros le jour de la course.

4-2 : Revente ou cession de dossard :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement :

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité- Ravitaillement

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières et une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, quads...).

Pour le ravitaillement, il sera servi au point de passage d'Astau à mi-course au Lac d'Oô par des bénévoles (équipés de masques et gants chirurgicaux si les conditions sanitaires le nécessitent) dans des gobelets et sera composé d'eau plate et d'eau sucrée.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par les organisateurs.

Article 8 : Classement et récompenses

Les 3 premiers du classement général toutes catégories (en homme et en femme).

Les premiers des catégories JUNIOR, ESPOIR, SENIOR (Séniors et M0), VETERAN 1 (M1 et M2), VETERAN 2 (M3 et M4), VETERAN 3 (M5 et M6) et VETERAN 4 (M7 et M8), en homme et en femme. Il n'y aura pas de cumul de récompense.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report de l'épreuve à une date ultérieure.